ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 96758

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les modalités de versement trimestriel des retraites complémentaires. Il souhaite connaître les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour généraliser la mensualisation des retraites complémentaires dans le but d'améliorer la vie des retraités.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur les inconvénients qui résulteraient, pour les retraités, du règlement trimestriel des prestations de vieillesse versées par les régimes complémentaires de retraite. Les régimes complémentaires conventionnels des salariés ARRCO et AGIRC sont gérés par les partenaires sociaux qui en fixent librement les règles et sont responsables de leur équilibre financier. L'État ne peut donc pas intervenir pour fixer la périodicité des versements des prestations. Toutefois, l'ARRCO ainsi que l'AGIRC versent les pensions chaque trimestre « à terme à échoir », et non « à terme échu », ce qui est favorable aux intéressés. Ainsi, les retraités perçoivent à chaque échéance trois mois d'avance.

Données clés

Auteur : M. Jacques Le Nay
Circonscription : Morbihan (6e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 96758
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : santé et solidarités
Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 juin 2006, page 6130
Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12523